

Charles Duc de Neuchois de

de Heloria & de Mayenne, pair de France, par la grace & bien
 Plaine du St Empire, Souuerain d'Arceua, Prince de Mantoue,
 de Porticy, & de S'imbaya, Marguia d'blea p de Montoruel
 in ardenne, Comte de St. Mandesoulo, Vicomte de St. Florentin
 Baron d'Arceua, Seigneur de La Capelle sur Lorie & d.
 gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en son prouui-
 de Campaigne & d'Arceua. Auant d'itiner a propos au parauant
 vers de par de cette ville en laquelle nous auons ordonné que
 d'oresnauant il y soit fait gardes exactes selon que le
 nom bre de Habittans se peut permettre, & y establie en
 e sacun quartier vng Capitaine pour auoir soug des portes
 & Murailles. Nous auons ordonné que le S^r Desfins
 Baillij de nos principautés Souueraines d'Arceua soit Capitaine
 du quartier de Dame Ambroise Bourdois Lieutenant et
 Jacques Carbon, desjgne, et que le quartier de St. Juac
 auoit pour Capitaine L^{ts} E. bivar, pour Lieutenant L^{ts}
 Capitaine Breton et pour Enseigne M^{rs} Nuolac Liedel
 pour le quartier du St. Sepulchre de la Capelle de Colly de la
 Continue, pour Lieutenant Henry Wabel pour Enseigne
 M^{rs} Jacques Jossier pour le quartier de St. Francois de Assel
 pour Capitaine Pierre Liedel pour Lieutenant et Jean de
 Mussifay pour enseigne, et par ce que y ayant en
 e sacun serrure des portes deux clefs differentes nous
 jugions estre expedient qu'es un d'absence lesd^{es} clefs
 soient gardées en deux lieux differens nous ordonnons
 que desd^{es} clefs soient faitz deux Troussesaux l'un
 desquels au cas de leur absence sera port^e par celui
 qui aura charge de fermer les portes au logis du
 Consul et l'autre au logis du plus ancien directeur
 ou en leur absence aux logis des autres directeurs

Plus ancien de degré adoyré Comme aussy en ce mesme
Cas de vice abyeue, celui qui aura Commandement de la garde
sera tenu d'aller prendre possession l'ordre dudit passage et en son
abyeue du plus ancien directeur qui sera lors en la ville et
que les portes seront ouuertes. Premièrement celle de
Bourgoigne qui est celle du pont de mouze puis celle de Flandres
celle de France et de Luxembourgy Car tel est nostre
Plaisir, Donnée es ble ville de Charleuille le
xxvii. Jour de Decembre 1627.

Charles

Par Monseigneur
Angier